



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

rénovation urbaine

Question écrite n° 65001

Texte de la question

M. Gilles Lurton appelle l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). L'ANRU occupe une place originale parmi les opérateurs publics. Sous tutelle du ministère de la ville, financé entièrement par des ressources publiques, cet établissement public fait partie des opérateurs de l'État. Créée en 2003 pour mettre en oeuvre le programme national de rénovation urbaine (PNRU), et aux conditions d'accès des collectivités à ses financements. Les missions de l'ANRU se sont diversifiées au-delà du coeur de métier de l'agence. À l'issue de ses investigations, la Cour des comptes recommande d'éviter, sauf exception (crédits indispensables pour achever une opération), de réutiliser pour le PNRU les marges de manoeuvre tirées des économies réalisées sur ce programme. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La sécurisation des ressources de l'agence est un point fondamental des négociations avec Action Logement qui ont lieu actuellement. Elles seront assorties de conditions de performance relatives : - à la dynamisation des engagements en cours, notamment en vue du bouclage financier du programme national pour la rénovation urbaine (PNRU) et de la transition vers le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ; - aux affectations des potentielles marges de manoeuvre du PNRU, ainsi que des économies de constatation, qui se révéleront au fur et à mesure du règlement des soldes ; - aux ajustements des besoins annuels en ressources pendant la phase de transition PNRU / NPNRU et au développement de ce dernier, dans le respect de l'enveloppe globale de cinq milliards d'euros.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Lurton](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65001

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Logement, égalité des territoires et ruralité

Ministère attributaire : Politique de la ville

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 septembre 2014](#), page 8002

Réponse publiée au JO le : [10 février 2015](#), page 954